

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022 - EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 08 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été ouverte de manière publique.

Étaient présents : Gambier Dominique, Deloignon Mirella, Dufour Xavier, Boutigny Annette, Jaha Mohamed, Mottet Delphine, Vallant Jérôme, Boutin Annie, Appriou Philippe, Marin-Curtoud Virginie, Deme Abdoul Aziz, Neyt Lucie, Nectoux Béatrice, Colin Emilie, Desnoyers Nathalie, Hébert François, Maupu Edwige, Ridez Yoann, Leroux Sandrine, Delahaye Joël, Duchaussoy Vincent, Fahy Noëlle, Belhadj Lazreg, Nicolle Nadia, Cornelis Annie, Colin Yannick.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :
Prévost Pauline à Xavier Dufour, Dorothée Guillet à Mirella Deloignon, Stéphanie Thiessé à Sandrine Leroux, Emmanuel Vitoux à Annette Boutigny, Mickaël Arnoult à Vincent Duchaussoy, Michelin Martine à Noëlle Fahy.

Était absent : Cheval Alexandre.

Secrétaire de séance : Lucie Neyt.

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022 est adopté.

N°22-78 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

En application de l'article L.2312-1 du code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a débattu des orientations à retenir pour l'élaboration du budget primitif.

N°22-79 Délibération de passage au référentiel budgétaire et comptable M57 et amortissement au prorata temporis au 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Déville lès Rouen et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2023.

- d'approuver la mise à jour de la délibération n ° 12-14 du 22 mars 2012 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égal au seuil de 1 500,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N°22-80 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement budgétaire et financier.

N°22-81 Admissions en non-valeurs et créances éteintes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les produits pour montant de 389,53 euros et de prendre acte des créances éteintes pour un montant de 343,58 euros.

N°22-82 Tarifs publics 2023

En raison de l'augmentation des coûts de fonctionnement impactant les services municipaux, il est proposé de retenir les pourcentages d'évolution suivants pour les tarifs 2023 :

- Médiathèque (+1%)
- Urbanisme (+5%)
- Droits de place du marché (+3%)
- Cimetière (+5%)
- Location de salles (tarifs assujettis à la TVA) : Centre Culturel Voltaire, Maison de l'Animation, Halle du Pont Roulant, salles Cailly et Clairette (+5%)

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'approuver leurs modalités de calcul.

N°22-83 Budget Ville – Décision modificative n°3 - aménagement d'un site cinéraire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°3 au budget Ville.

N°22-84 Budget ville - décision modificative n°4 - rétrocession d'une bande de terrain impasse Barbet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n°4 au budget Ville, d'autoriser la rétrocession de cette bande de terrain l'euro symbolique, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette transaction.

N°22-85 Renouvellement du bail de location des locaux de La Poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location des locaux situés 293 route de Dieppe au profit de La Poste.

N°22-86 Renouvellement du contrat de mise à disposition d'un véhicule publicitaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la Ville du véhicule électrique avec la société « TRAFICommunication » et tous les actes en découlant.

N°22-87 Recours aux contrats d'apprentissage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,
- de conclure, des contrats d'apprentissage en fonction des besoins de la collectivité en limitant le nombre à 1 contrat chaque année,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget chaque année.

N°22-88 Renouvellement de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-Maritime

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.
- d'adhérer à la convention d'adhésion "Santé/Prévention"
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

N°22-89 Contrats groupe assurance statutaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la proposition de contrat de groupe dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- d'accepter de verser les frais de gestion auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter de la date d'effet du contrat d'assurance statutaire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent,
- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier en cas de besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

N°22-90 Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tableau des effectifs.

N°22-91 Convention avec la Croix Rouge Française – Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Croix Rouge Française pour l'accompagnement en cas de crise.

N°22-92 Convention de mise à disposition de services – entretien des véhicules municipaux par le garage de Rouen – avenant n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de services précitée pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

N°22-93 Désignation d'un élu correspondant incendie et secours

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Xavier Dufour comme correspondant incendie et secours.

N°22-94 Subvention à une association

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'association la Cible Dévilloise la subvention de 1 200 €.

N°22- 95 – Convention avec AMMAREAL en vue de l'organisation d'une opération de désherbage à la médiathèque Anne Frank

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour qu'une partie des documents "désherbés" soient, selon leur état et leur nombre, cédés à la société AMMAREAL qui reversera à la commune 10% du prix HT de chaque article vendu et à Bibliothèque sans frontières 5% du prix net HT de chaque article vendu, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

N°22-96 Tarif de location de la salle de danse de la Maison des Arts et de la Musique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CEFEDEM NORMANDIE pour une occupation des locaux de danse de la Maison des Arts et de la Musique.

N° 22-97 Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire et du temps du midi

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et du temps du midi.

Abstentions : 8 (Vincent Duchaussoy, Noëlle Fahy, Lazreg Belhadj, Nadia Nicolle, Annie Cornelis, Yannick Colin, Mickaël Arnoult, Martine Michelin)

Pour : 25

Contre : 0

N°22-98 – Convention avec la ville de Mont Saint Aignan pour l'utilisation de la piscine Christine Caron par ses associations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la ville de Mont Saint Aignan et les 3 associations concernées.

N°22-99 Convention avec l'UFR STAPS et le SUAPS pour l'utilisation de la piscine « Christine Caron »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le président de l'Université de Rouen.

N°22-100 Avenants Conventions Financières avec L'ALDM Football et l'ALD Basket

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Mmes Deloignon et Nectoux ne prenant pas part au vote), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant de la convention initiale de 2007 avec l'ALD Basket et l'ALDM Football pour la saison 2022-2023.

N°22-101 Dénomination d'une portion de la sente aux loups en « petite sente aux loups »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- dénommer la partie située entre la Sente aux Loups et la rue de la Clairette, Petite Sente aux Loups,
- garder la numérotation existante de 49 à 59.

N°22-102 Intégration de nouveaux mètres linéaires de voirie communale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser le nombre de mètres linéaires de voirie communale comme suit :

- Mètres linéaires actuels déclarés : 34 338 ml. (Cf. délibération n°19-75 du 10 octobre 2019)
- Nouvelle longueur de voirie à prendre en compte : 34 558 ml.

N°22-103 Signature de la convention de servitudes avec ENEDIS - travaux place du Marché

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour la dépose du réseau électrique encore aérien aux abords du parking du Marché, côté chantier Cœur Déville (ex-Asturienne) et ainsi procéder à son enfouissement.

**Je soussigné Dominique Gambier, Maire de la commune de Déville lès Rouen,
certifie avoir fait afficher l'extrait du procès-verbal du Conseil Municipal
du 08 décembre 2022 le 13 décembre 2022.**

**Comporte six (6) pages et est intégralement affiché au lieu accoutumé de la Mairie située
1 Place François Mitterrand, 76250 Déville lès Rouen**

Le 12 décembre 2022 à Déville lès Rouen

 Le Maire,

Dominique Gambier